

# PROCÈS VERBAL – Séance du 29 novembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Quorum : 6

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir : Sylvie BOYAT

Absents excusés : Elodie BEAUDET, Sonia VANACLOCHA et Gérard LAROCLETTE

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Le procès-verbal de la dernière réunion (30 octobre 2023) est approuvé par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## Informations de Monsieur le Maire :

- *La sous-préfecture a pris acte de la démission de Monsieur Dominique Braillon, conseiller municipal.*

## Rénovation énergétique

Monsieur le Maire présente un compte rendu de la commission d'appels d'offres concernant la rénovation énergétique des bâtiments.

Après étude des dossiers et rencontres avec trois candidats, le conseil municipal décide de choisir L. AYDOSTIAN Architecte et ses co-traitants dont les honoraires s'élèvent à 75 000.00 € H.T. missions de bases et complémentaires comprises

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le choix du maître d'œuvre L. AYDOSTIAN Architecte selon les modalités inscrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché

## Achat parcelles

1/ Après différents échanges avec les propriétaires, la commune souhaite se porter acquéreur de trois parcelles situées au lieu-dit 'la Commune Est' : AM166 d'une contenance de 2 957 m<sup>2</sup>, AM174 d'une contenance de 2 171 m<sup>2</sup> et AM180 d'une contenance de 10 965 m<sup>2</sup>

Le prix d'achat des trois parcelles serait de 2 700,00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AM166 d'une contenance de 2 957 m<sup>2</sup>, de la parcelle AM174 d'une contenance de 2 172 m<sup>2</sup> et la parcelle AM180 d'une contenance de 10 965 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 700,00 euros
- **DÉCIDE** que les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la Commune

de Cenves

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour cette transaction

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision

2/ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bornage des parcelles AR111, AR365 et AR 89 situées au hameau Vers le Bois appartenant à l'indivision Jeandin-Larochette.

L'indivision propose de céder à titre gratuit à la commune 0a44ca le long de la voie communale n° 7 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de 0a44ca le long de la voie communale n° 7
- **DÉCIDE** que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge de la Commune de Cenves
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour cette transaction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision

### **Emprunts**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14/2022 concernant le refinancement des emprunts en cours. Comme indiqué dans le document, l'emprunt d'un montant de 160 000.00 € souscrit auprès de Dexia Crédit local sera soldé sur 2024 (échéance annuelle au 1<sup>er</sup> janvier). Après cette date, tous les emprunts auront été refinancés.

### **Vivre en Haut Beaujolais – V.H.B.**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du Centre social Vivre en Haut Beaujolais domicilié sur la commune de Deux-Grosnes.

Lors d'une réunion de concertation avec les communes du Haut Beaujolais, le centre social a présenté un état des lieux notamment financier avec des résultats déficitaires depuis quelques années.

Il demande, pour pallier l'urgence financière, une aide auprès des communes. Le montant de cette aide est calculé sur la base d'un coût par habitant pour toutes les collectivités. Une réflexion est lancée sur l'avenir de VHB

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention-

- **ACCEPTE** de verser au titre de l'année 2022 la somme de 216,50 euros
- **ACCEPTE** de verser au titre de l'année 2023 la somme de 930,95 euros
- **DÉCIDE** que cette aide est versée à titre exceptionnelle et dans le cadre de la solidarité inter-communale
- **DIT** que la commune ne prend aucun engagement pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision

### **C.C.S.B. – Festiv'été 2024**

Après un tour de table, le conseil municipal décide de ne pas candidater.

### **Décisions modificatives – virements de crédits**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à différents articles

- article 21534 « Réseaux d'électrification » - compteur mairie
- article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - volets roulants
- article 2117 « Bois et forêts » - acquisition parcelles
- article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - versement subvention exceptionnelle

Afin de procéder à ces inscriptions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des virements de crédits.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 1 591.20 € de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » à l'article 21534 « Réseaux d'électrification » en dépenses.
- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 1 160.24 € de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » en dépenses.
- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 2 700.00 € de l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » à l'article 2117 « Bois et forêts » en dépenses.
- **DECIDE** en dépenses de la section de fonctionnement un virement de crédits de 1 147.45 € de l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » en dépenses.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

## Questions diverses

### *Géothermie*

Une proposition de devis (nouveau prestataire) a été reçue et validée pour les différents bâtiments

### *Programme PNP*

**Programme National Ponts** : recensement et évaluation du patrimoine des ponts et murs de soutènement de la commune. C'est une étude commandée et financée par l'Etat.

Réaliser une liste des ouvrages concernés selon des critères précis :

4 – Vieux-Château / 2 – La Barre / 1 – Vers le Bois – à voir si les critères sont respectés.

### *Borne électrique*

Plusieurs signalements de non-fonctionnement : problème de paramétrage – tout est revenu à la norme

### *Collège Monsols*

La municipalité a été conviée à une réunion sur l'élaboration d'un Territoire Educatif Rural (TER) sur le secteur du collège Mont-Saint-Rigaud de Deux-Grosnes, collège de secteur des élèves de Cenves.

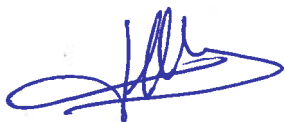
Objectifs du TER :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école,
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir,
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale,

La collectivité doit mener une réflexion sur ce sujet afin de savoir si nous nous engageons dans la démarche.

Fin de la réunion à 20h25

Le secrétaire de séance  
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,  
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

